

27

Commission permanente Séance du 10 juin 2024



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

49319

33 - Insertion

Convention départementale pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail 2024

Le lundi 10 juin 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. LE GUENNEC (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h51.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 18 avril 2024 relative à la convention départementale pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail 2024 ;

Vu l'instruction n° DGEFP/DPE/2023/192 du 27 novembre 2023 relative à la mise en œuvre de la contractualisation entre l'Etat et les conseils départementaux pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail ;

Exposé :

La justice sociale, l'égalité des droits et des chances et les solidarités humaines et territoriales sont au cœur du projet politique du Département comme affirmé dans le cadre du projet de mandature 2022 – 2028 ainsi que dans le programme breillien d'insertion 2023 - 2027.

Collectivité des solidarités, le Département d'Ille-et-Vilaine a un rôle clé dans l'accompagnement de nos concitoyens touchés par des fragilités sociales et économiques à travers les compétences qu'il exerce en matière d'insertion et de lutte contre les exclusions. Dans un contexte marqué par la fragilisation du tissu social et l'expansion des précarités, la Collectivité entend pleinement assumer ses responsabilités en matière d'accompagnement social et professionnel des personnes privées d'emploi ou en situation d'exclusion, en particulier auprès des allocataires du revenu de solidarité active.

A ce titre, partant du constat qu'un nombre important de personnes n'ont d'autres options pour survivre que le revenu de solidarité active, ce qui les condamne de facto à la pauvreté, le Département a fait le choix de participer à l'expérimentation « France Travail », déployée depuis juillet 2023 sur les territoires de Redon et des Vallons-de-Vilaine. L'objectif est de disposer des moyens nécessaires à un accompagnement renforcé et adapté aux besoins des personnes qui tiennent compte de leurs difficultés multiples, souvent cumulées, et qui constituent autant de freins à lever dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Lors de la session du 18 avril 2024, l'Assemblée départementale a adopté le principe d'une reconduction de cette expérimentation. Le soutien financier de l'Etat pour l'année 2024 dans le cadre de cette contractualisation s'élèvera à 730 670 euros.

Les départements ont ainsi été invités à signer avec l'Etat une convention départementale pour l'insertion et l'emploi d'une durée d'un an.

Le prolongement de cet engagement préfigure une généralisation du dispositif à horizon 2025, telle que prévue par la loi pour le plein emploi promulguée en 2023 dont il convient néanmoins de noter que les modalités de mise en œuvre (notamment les conditions financières) comme le calendrier sont inconnus à ce jour.

Dans le prolongement, le Département entend également revoir le panel des solutions d'insertion sociale et professionnelle proposées aux allocataires du revenu de solidarité active avec la préoccupation constante de s'adapter à leurs besoins, aux réalités socio-économiques et aux enjeux partenariaux.

Cela doit permettre notamment de densifier l'offre de solutions locales en déployant les actions d'insertion présentées ci-après pour un montant total de 554 984 euros. Les modalités de mise en œuvre de la plupart de ces actions sont déclinées dans le cadre de conventions ou d'avenants joints en annexe. Une action sera mise en œuvre via un marché public. Une autre sera financée via l'achat de crédits sur facture.

Accompagnement renforcé des allocataires du revenu de solidarité active porteurs d'un projet artistique par Armada Productions et Elan Créateur :

Cette action vise à sécuriser les projets des allocataires du revenu de solidarité active porteurs d'un projet artistique grâce à un suivi individualisé et à des actions de formation. Les deux structures en charge de l'accompagnement pourront ainsi disposer d'un fonds d'aide dédié à la création et à la diffusion et assurer des formations ciblées sur la gestion de projet.

Il est proposé une participation totale de 15 000 euros répartie comme suit :

- Armada Productions : 5 000 euros,
- Elan Créateur : 10 000 euros.

Accompagnement renforcé des allocataires du revenu de solidarité active travailleurs indépendants par la BGE Bretagne :

L'accompagnement renforcé permettra aux allocataires du revenu de solidarité active ayant créé ou repris une activité indépendante qui ne génère pas suffisamment de revenus de retrouver une autonomie financière :

- soit en les confortant dans leur activité indépendante en les aidant à la développer et à assurer sa viabilité économique ;
- soit en les aidant à engager les démarches nécessaires pour mettre fin à l'activité en cas de non-viabilité avérée, en évitant autant que possible la dégradation des situations personnelles, en mettant en place un autre projet professionnel ou projet de vie et en suscitant une nouvelle dynamique source de revenu.

Le montant de commandes prévu dans le cadre de ce marché est fixé jusqu'à présent à 280 000 euros. Il est proposé de majorer ces commandes d'un montant de 98 000 euros. Le total des commandes ne dépassera pas le montant maximum prévu au marché.

Aide à la transformation numérique des entreprises dirigées par les allocataires du revenu de solidarité active travailleurs indépendants gérée par l'Association pour le droit à l'initiative économique et Presol :

Cette action a pour principal objectif d'aider les travailleurs indépendants allocataires du revenu de solidarité active à acquérir les outils et les compétences numériques nécessaires au développement de leur activité.

Il est proposé une participation totale de 24 000 euros répartie comme suit :

- Presol : 12 000 euros,
- ADIE : 12 000 euros.

Soutien au dispositif Premières heures en chantier :

Le dispositif Premières heures en chantier permet à des personnes en situation de très grande exclusion, à la rue ou hébergées, d'engager un parcours d'insertion en entrant dans un chantier d'insertion ou en accédant à un hébergement.

Il est proposé une participation totale de 206 500 euros répartie comme suit :

- Emmaüs Rennes : 45 000 euros,
- Relais pour l'emploi : 45 000 euros,
- Prélude : 45 000 euros,
- Compagnons Bâisseurs Bretagne : 49 000 euros,
- Lever de Rideau : 22 500 euros.

Soutien au dispositif Equilibre Emploi en partenariat avec le Coorace :

Depuis 2022, le dispositif Equilibre Emploi permet aux allocataires du revenu de solidarité active en recherche d'emploi sur les secteurs d'activité en tension de recrutement de conserver leur droit au revenu de solidarité active sur les 400 premières heures d'un Contrat à durée déterminée. Ce dispositif se déploie en partenariat avec le Coorace Bretagne, réseau des associations intermédiaires. Ce partenariat vise à coordonner la mobilisation des Associations intermédiaires et à sensibiliser les entreprises susceptibles de recruter des allocataires du revenu de solidarité active sur des emplois courts.

Il est proposé une participation totale de 61 000 euros au Coorace dont 15 000 euros pour le Coorace Bretagne et 46 000 euros pour les associations intermédiaires dans le cadre de la délégation de gestion.

Expérimentation d'un service de veille professionnelle porté par Sinad :

Cette action permettra aux allocataires du revenu de solidarité active d'accéder quotidiennement à des offres d'emploi actualisées et sectorisées afin de favoriser leur reprise d'activité.

Il est proposé d'acquérir des droits d'accès aux offres d'emploi pour les allocataires du revenu de solidarité active et les professionnels de l'accompagnement sur facture pour un montant de 4 441 euros (imputation 017-428-6188-P211).

Soutien à l'action OSEE portée par Prisme :

Cette action vise à préparer des personnes éloignées de l'emploi à entrer dans des formations aux métiers du travail social, de la médiation, de l'animation et de la petite enfance en reconnaissant et valorisant leurs savoirs issus de leur expérience de vie et d'engagement.

Il est proposé une participation de 15 000 euros à Prisme.

Soutien à l'action No code portée par le CLPS :

Cette action vise à permettre aux allocataires du revenu de solidarité active souhaitant acquérir une expérience dans l'informatique et le codage d'être accompagnés dans un parcours de formation.

Il est proposé une participation de 4 000 euros au CLPS.

Déploiement d'un Parcours d'accès à l'emploi d'aide à domicile porté par le CLPS :

Ce parcours permet aux personnes très éloignées de l'emploi d'intégrer une formation qualifiante sur le métier d'assistant de vie aux familles. En parallèle de la formation, un accompagnement socioprofessionnel est prévu pour lever les freins périphériques et favoriser l'insertion durable dans l'emploi.

Il est proposé une participation de 30 000 euros au CLPS.

Déploiement d'un parcours d'insertion et d'attractivité des métiers du grand âge porté par la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire :

Ce parcours permet aux personnes très éloignées de l'emploi d'intégrer une formation qualifiante ainsi que des périodes de mise à disposition / immersion en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

Il est proposé une participation de 15 000 euros à la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire.

Renforcement du dispositif Parcours en mouvement porté par l'APASE :

Parcours en mouvement vise à lever les freins vers l'insertion sociale et professionnelle des personnes présentant des difficultés ou souffrances psychiques. Elle est composée de deux volets : accompagnement et appui aux acteurs.

Afin de renforcer cette action et d'accroître le nombre de prises en charge, il est proposé d'accorder, en complément de la dotation financière versée dans le cadre de la convention de partenariat relative au dispositif Parcours en mouvement, une participation de 15 000 euros.

Soutien au dispositif Horizon, un incubateur solidaire pour l'insertion et l'emploi porté par les Compagnons bâtisseurs Bretagne

Horizon permet la création d'incubateurs solidaires en lien avec les acteurs de l'emploi, de l'insertion, de la formation ainsi que les acteurs socio-culturels afin de proposer des activités de soutien à la remobilisation des personnes éloignées de l'emploi : accompagnement individualisé, reconnaissance de compétences, temps conviviaux avec l'habitat, chantiers éducatifs et solidaires, découverte des métiers du bâtiment, etc.

Il est proposé une participation de 27 043 euros aux Compagnons bâtisseurs Bretagne.

Sensibilisation à la parentalité des professionnels de l'accompagnement porté par Ti Liammou :

Cette action vise à organiser des demi-journées de formation à destination des référents revenu de solidarité active, conseillers mission locales et conseillers France Travail pour les outiller et leur donner des clés de lecture afin de mieux répondre aux besoins des parents allocataires du revenu de solidarité active et ainsi favoriser leur insertion professionnelle.

Il est proposé une participation de 7 500 euros à Ti Liammou.

Actions collectives en direction des publics jeunes portées par les missions locales :

Il s'agit pour les Missions locales de renforcer les actions collectives en direction des jeunes bénéficiaires du revenu de solidarité active sur la thématique de la parentalité (isolement, séparation parent / enfant, entrée dans une dynamique professionnelle).

Il est proposé une participation totale de 7 500 euros aux cinq missions locales bretonnes soit

1 500 euros par mission locale.

Soutien à l'action UFOPEPS 100 % féminin portée par l'UFOLEP :

Cette action vise l'accompagnement des femmes éloignées de l'emploi dans un parcours de remobilisation et d'orientation professionnelle grâce à des activités physiques, sportives et socio-culturelles.

Il est proposé une participation de 25 000 euros à l'UFOLEP.

Décide :

- d'attribuer des participations pour un montant total de 452 543 euros au profit des bénéficiaires détaillés dans le tableau joint en annexe ;
- de prévoir des commandes complémentaires par rapport aux commandes initialement envisagées dans le cadre du marché conclu avec la BGE Bretagne pour un montant de 98.000 euros TTC (tout en respectant le montant maximum prévu au marché) ;
- d'acquérir des droits d'accès à Sinad Emploi sur facture pour un montant de 4 441 euros TTC ;
- d'approuver les termes des conventions et avenants à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les partenaires correspondants, joints en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions et avenants.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. PICHOT

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 12 juin 2024

ID : CP20242359

Pour extrait conforme